



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT  
« FORUM DES ASSOCIATIONS ET FÊTE DU  
SPORT »**

**Délibération n° 2024.05.29.051**

**Rapporteur : Jean-Luc GALY**

Monsieur Jean-Luc Galy informe les membres de l'assemblée que le Forum des associations et la Fête du Sport se dérouleront simultanément le 7 septembre 2024 au gymnase de la Palanque.

Cette manifestation a pour objet la promotion des associations qui œuvrent pour la découverte des sports pratiqués sur la commune ainsi que des activités culturelles, environnementales, sociales et citoyennes locales.

Afin de définir précisément les modalités entre la ville de Launaguet et les divers partenaires souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, au titre de la 8<sup>ème</sup> édition du forum des associations et fête du sport organisée le 7 septembre 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Adoptent le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, au titre de la 8<sup>ème</sup> édition du forum des associations et fête du sport organisée le 7 septembre 2024,
- Autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

**Marie-Claude FARCY**  
Secrétaire de séance,

**Michel ROUGÉ**  
Maire,

**Membres en exercice : 29**  
Membres présents : 23  
Absents excusés Représentés : 6  
Absent : /

Date convocation 23 mai 2024

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

**17 JUIN 2024**

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARGENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

**Étaient excusés représenté(es) :** Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à A. MIRANDA), Pascal AGULHON (pouvoir à B. DEVAY).

**Absent : /**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240529-DEL22024051-DE



VILLE DE  
Launaguet

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20240529-DEL22024051-DE

## 8<sup>ème</sup> FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre d'une part,

La « société ou association » « nom de la société ou association »

Dont le siège social est situé « ... »

Représentée par « ... »

En sa qualité de « ... »

### Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

### Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 07 septembre 2024 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion des associations qui œuvrent pour la découverte des sports pratiqués sur la commune ainsi que des activités culturelles, environnementales, sociales et citoyennes locales,

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

### Il est établi ce qui suit :

#### 1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante :

#### 2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du « date de début de la prise d'effet de la convention » jusqu'au « date de fin de la convention » inclus.

#### 3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet évènement.

3.2 – La Société « nom de la société ou association » est invitée à participer à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

#### **4/ ASSURANCES**

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

#### **5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

#### **6/ RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

#### **7/ CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

#### **8/ DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,

Le .....

En deux exemplaires.

**Pour la « société ou association »**  
**M « Nom de représentant »**  
**Qualité**

**Pour la Ville de Launaguet**  
**Michel ROUGÉ**  
**Le Maire**